

VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 10 mars 2017

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 3 mars 2017 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (26) : Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PÉRIE Nathalie, BEZOMBES Martine, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, LABADENS Lucie, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, Messieurs ALBAGNAC Claude, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CENSI Yves, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (2) : Messieurs ANTOINE Gilbert (procuration donnée à Monsieur ALBAGNAC Claude), BARY Christian (procuration donnée à Monsieur BORIES Serge).

Absents (7) : Mesdames BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique^{***}, LAUR Maité, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie^{****}, VIDAL Sarah, Messieurs LEBRUN Matthieu^{**}, MAZARS Stéphane^{*}.

* Monsieur MAZARS Stéphane rejoint l'assemblée avant la délibération n°17-003 : Composition du Conseil communautaire de Rodez Agglomération : nombre et répartition des sièges dans le cadre d'un accord local.

** Monsieur LEBRUN Matthieu rejoint l'assemblée avant la délibération n°17-004 : Construction et gestion du crématorium municipal : signature du contrat de concession.

*** Madame BULTEL-HERMENT Monique rejoint l'assemblée avant la délibération n°17-006 : Fédération Française d'Escrime : mise à disposition de personnel. Elle quitte l'assemblée avant la délibération n°17-025 : Subvention d'équipement : aide à l'installation d'une téléalarme et rejoint l'assemblée avant la délibération n°17-026 : Fontaine carrefour Saint-Etienne : signature d'un protocole transactionnel.

**** Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie rejoint l'assemblée avant la délibération n°17-009 : Tableau des effectifs : mises à jour.



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter le point « Information sur la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - avis de la Commune » inscrit sur la convocation transmise aux élus le 3 mars 2017, à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de mai.



N° 17-001 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 24 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, à l'unanimité, lui en donne acte.

N° 17-002 - MARCHES PUBLICS

Recensement des marchés attribués en 2016

Le Code des Marchés publics de 2006 (article 133) stipulait que le pouvoir adjudicateur devait publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Depuis le décret N° 2016-360 applicable au 1er avril 2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus et donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 € HT) conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016 restent soumis à cette obligation.

L'article 107 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 stipule qu'au plus tard le 1^{er} octobre 2018, la collectivité publique sur son profil acheteur les données essentielles des marchés publics dans les deux mois à compter de la notification.

Cette liste (jointe en annexe) est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011. Elle indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et uniquement pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2016.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

Fournitures et Services	Travaux
De 20 000,00 à 89 999,99 € HT	De 20 000,00 à 89 999,99 € HT
De 90 000,00 à 208 999,99 € HT	De 90 000,00 à 5 224 999,99 € HT
Supérieur à 209 000,00 € HT	Supérieur à 5 225 000,00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette liste qui sera publiée sur le site Internet de la Ville de Rodez.

*✎ * Monsieur MAZARS Stéphane rejoint l'assemblée ✎*

N° 17-003 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RODEZ AGGLOMERATION

Nombre et répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes nouvelles » ;

Vu la question prioritaire de constitutionnalité n° 2016-288 du 21 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-250-001-BCT du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Druelle-Balsac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération à la commune nouvelle de Druelle-Balsac à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre d'un établissement public à fiscalité propre nécessite de déterminer à nouveau le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire.

Considérant que la composition du Conseil communautaire de Rodez Agglomération issue du dernier renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2014, s'inscrivait pour rappel, dans le cadre d'un accord local.

Considérant l'opportunité de recourir à d'autres règles de détermination et de répartition légales de droit commun des sièges, en passant un accord local entre les communes membres, qui permet la définition d'un nombre de sièges majoré de 25 %.

L'extension du périmètre de Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2017, impose de procéder à la recomposition du Conseil communautaire. Selon les dispositions de droit commun, le nombre de siège est déterminé par la loi selon la strate démographique de la Communauté, soit pour ce qui concerne Rodez agglomération, 40 sièges. La répartition des sièges est ensuite opérée par une distribution proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du poids de la population municipale de la commune dans la population municipale totale de la Communauté. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de la moitié.

Cette extension de périmètre ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale, la même Communauté poursuit son existence, et le mandat des conseillers communautaire se poursuit. Afin de maintenir les équilibres dans la représentation au sein du Conseil communautaire qui avaient été déterminés entre les communes pour la mandature, il est proposé de recourir à un accord local, portant majoration du nombre de sièges de 25 %, soit un total de 50 sièges à répartir. Par rapport à la situation actuelle, trois nouveaux sièges étant à attribuer, l'un à la commune nouvelle du Druelle-Balsac, l'autre à la commune de Sainte-Radegonde et le dernier à la commune de Luc-la-Primaube (cf. tableau ci-dessous)

COMMUNES	Population Municipale (1 ^{er} janvier 2017)	Répartition droit commun (art L5211-6-1 du CGCT)	Pour mémoire Nombre/répartition actuelle (accord local + 25 % de sièges)	Proposition Nombre/répartition future (accord local + 25 % de sièges)
RODEZ	24 088 hbts	19	21	21
ONET- LE-CHÂTEAU	11 837 hbts	9	10	10
LUC-LA-PRIMAUBE	5 898 hbts	4	5	6
OLEMPS	3 329 hbts	2	3	3
SEBAZAC-COUCOURES	3 197 hbts	2	3	3
DRUELLE BALSAC	2 943 hbts	2	2	3
LE MONASTERE	2 136 hbts	1	2	2
SAINTE-RADEGONDE	1 759 hbts	1	1	2
TOTAL	55 187 hbts	40	47	50

La proposition de répartition répondant aux dispositions légales, les Conseils municipaux des communes membres de Rodez Agglomération, doivent pour former l'accord, délibérer dans le délai de 3 mois à compter du 1^{er} janvier, dans les conditions de majorité suivantes :

- soit les deux tiers au moins des communes intéressées au projet représentant la moitié au moins de la population de l'ensemble des communes concernées ont pris des délibérations concordantes ;
- soit la moitié au moins des communes intéressées au projet représentant plus des deux tiers de la population de l'ensemble des communes concernées ont pris des délibérations concordantes.

Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée, dès lors que celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (situation de Rodez).

En cas d'accord, et après édicton de l'arrêté préfectoral, les trois communes dotées d'un représentant supplémentaire, devront procéder à l'élection de ce conseiller communautaire.

En l'absence d'accord, le Préfet de l'Aveyron constaterait l'application des règles légales de droit commun (40 sièges répartis selon l'article L5211-6-1 du CGCT).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière, le Conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour un accord local portant sur le nombre et la répartition de sièges au Conseil de communauté de Rodez Agglomération, majoré de 25 %, selon les modalités définies ci-dessus,
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron par le Maire de la Commune, afin de constater le sens de la décision prise par les communes membres de Rodez Agglomération, et pour information à Monsieur le Président de Rodez Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

*✍️ ** Monsieur LEBRUN Matthieu rejoint l'assemblée ✍️*

N° 17-004 - CONSTRUCTION ET GESTION DU CREMATORIUM MUNICIPAL

Signature du contrat de concession

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 26 juin 2015 sur le principe de création d'un crématorium et sa gestion déléguée par le biais d'une concession de service public.

Par délibération n°16-009 du 19 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de cahier des charges de concession et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

La mise en œuvre de la procédure a été établie comme suit.

L'avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 21 mars 2016 et dans la revue mensuelle « funéraire magazine » de mars 2016.

La procédure étant restreinte, les candidats étaient invités à remettre uniquement leur candidature avant le 9 mai 2016 à 16 heures.

La sélection des candidatures a été effectuée sur la base des critères suivants :

- Références professionnelles dans le domaine d'activité de la crémation et/ou du funéraire - 50 %
- Compétences et moyens du candidat - 30 %
- Argumentaire du candidat (justification de la candidature sur ce dossier précisément) - 20 %

Deux dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis émanant des sociétés :

OGF-COGEMIP, 8 rue d'Athènes, 12000 Rodez

Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy, Rue Gérard Philippe, 12700 Capdenac Gare.

La commission de délégation de service public constituée lors du Conseil Municipal du 18 avril 2014, s'est réunie le 10 mai 2016, afin de procéder à l'ouverture des plis.

La commission a répertorié les pièces contenues dans chacun des dossiers de candidature et a conclu que les deux dossiers étaient complets.

Les deux candidatures ouvertes ont été retenues par la commission de délégation de service public lors de sa séance du 6 juin 2016.

Les candidatures ont été notées d'après les critères énoncés ci-dessus. Le dossier de consultation a donc été envoyé aux deux sociétés, par pli recommandé avec accusé de réception le 10 juin 2016.

Les critères de jugement des offres ont été définis avec la pondération suivante :

Valeur technique - 40 %

Engagements du candidat en matière de conditions financières - 40 %

Engagements du candidat en matière de développement durable - 20 %.

La date limite de réception des offres des deux candidats a été fixée au 30 septembre 2016 à 16 heures.

Des courriels et un courrier de réponse aux questions posées par les candidats ont été envoyés les 3, 5 et 16 août 2016 aux deux candidats admis à présenter une offre.

Une visite sur site a été organisée le 30 août 2016. A cette occasion, des questions ont été posées par les candidats.

Les réponses leur ont été fournies, par mail, le 6 septembre 2016, dont les candidats ont accusé réception le 6 septembre 2016 pour OGF/COGEMIP et le 7 septembre 2016 pour la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy.

Lors de la visite sur site, un des candidats a demandé une prolongation du délai de remise des offres, qui a été reportée au 17 octobre 2016 à 16 heures.

Les deux candidats ont remis leur offre en temps et en heure.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 19 octobre 2016 et a procédé à l'ouverture des offres. Elle a répertorié les pièces contenues dans chacune d'elles et les a déclarées complètes.

Le 12 décembre 2016, la commission de délégation de service public s'est réunie pour examiner les offres. Au vu de cet avis, les négociations ont été engagées avec les candidats OGF/COGEMIP et Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy.

Une rencontre a eu lieu avec chacun des candidats le 12 janvier 2017. Celle-ci a été précédée de l'envoi d'un courrier le 23 décembre 2016 (reçu par OGF/COGEMIP le 24 décembre et par la Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy le 27 décembre) aux deux candidats afin de leur préciser les axes de négociation et de leur poser une série de questions techniques afin que ces derniers précisent leur offre.

Les réponses devaient être transmises lors de la réunion de négociation.

Les 2 candidats ont remis leur offre finale avant le 26 janvier 2017 à 16h00.

Le rapport final d'analyse des offres définitif permet d'établir que, au regard des critères de sélection portant notamment sur les engagements financiers pour la collectivité (montants des redevances fixe et variable), ainsi que sur

le coût d'une prestation basique, la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy - Capdenac (Aveyron) présente la meilleure offre.

Par ailleurs, la société des crématoriums du Rouergue et du Quercy propose un bâtiment de forme ovoïde s'intégrant particulièrement bien au sein du paysage environnant. La forme arrondie du bâtiment a l'avantage de présenter sa façade principale depuis l'Avenue de Bamberg. La salle de cérémonie ovale crée un espace symétrique avec un éclairage naturel par des patios participant au recueillement, à l'intimité du lieu. La possibilité d'adaptation de la salle à l'affluence lors des cérémonies, contribue à cette intimité. La qualité des espaces extérieurs, patios, abords piétons et espaces végétalisés permet une mise en scène du bâtiment et de son entrée.

Les éléments complets de la procédure et de l'étude des offres ayant conduit au choix du concessionnaire sont détaillés dans la note de synthèse jointe en annexe 1.

Le projet de contrat définitif est également joint en annexe 2.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 février 2017 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (Madame Chantal COMBELLES, Messieurs Yves CENSI et Matthieu LEBRUN) :

- approuve le choix de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy - Capdenac (Aveyron) pour assurer la construction puis l'exploitation du crématorium et le contrat de concession de service public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-005 - PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE

Convention et tarifs

Régulièrement les collectivités appartenant à Rodez Agglomération consultent les professionnels de leur commune afin de mettre en œuvre une fourrière municipale pour procéder à l'enlèvement sur la voie publique des véhicules en stationnement interdit, gênant, dangereux ou épaves.

Compte-tenu des obligations réglementaires qui s'imposent aux professionnels en matière de fourrière (agrément préfectoral, local sécurisé, période d'ouverture permettant les restitutions...) et du nombre extrêmement faible de véhicules à enlever sur ces communes, certaines collectivités ne trouvent aucun professionnel pour répondre à la mise en œuvre de ce service.

Aussi depuis 2008, la Ville de Rodez est sollicitée par certaines d'entre-elles pour assurer l'enlèvement de véhicules sur leur territoire, étant entendu que le relevé des infractions préalables et les prescriptions de mise en fourrière restent à la charge des services de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou de la police municipale ayant compétence sur ces communes.

L'intervention des agents de la Ville de Rodez pour le compte d'autres communes est soumise à la signature d'une convention de service entre la Ville de Rodez et les collectivités concernées.

Cette prestation peut s'envisager selon 2 formules :

Formule n°1 : demande d'intervention avec déplacement du personnel de la Ville de Rodez et du véhicule fourrière (trajet RODEZ/la collectivité concernée et retour),

La formule n°1 sera facturée forfaitairement 193,14 € pour l'enlèvement de la première voiture puis 94,54 € pour chaque véhicule supplémentaire.

Formule n°2 : demande de la mise à disposition du véhicule fourrière, sans personnel.

La formule n°2 sera facturée 50 € par véhicule enlevé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de ces prestations et les tarifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

*✍️ *** Madame BULTEL-HERMENT Monique rejoint l'assemblée ✍️*

N° 17-006 - FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME

Mise à disposition de personnel

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les statuts de la Fédération Française d'Escrime stipulent que la FFE est un organisme reconnu d'utilité publique comme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, fondée en 1882, reconnue d'utilité publique

en 1891, qu'elle a obtenu l'agrément du Ministre chargé des sports prévu par l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et qu'elle participe à ce titre à l'exécution d'une mission de service public ;

Considérant les compétences détenues par l'agent occupant les fonctions de Coordonnateur Vie Associative auprès du Pôle Vie de la Cité, adjoint administratif 2e classe titulaire à temps complet,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Fédération Française d'Escrime, une convention de mise à disposition à hauteur de 25 % d'un temps complet (90 jours/an) précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » ainsi que les modalités de remboursement.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Rodez et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 2 voix contre (Madame Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN), et 5 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Yves CENSI, Joseph DONORE et Serge JULIEN), autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Fédération Française d'Escrime pour une durée de 9 mois, à effet du 1^{er} avril 2017.

N° 17-007 - RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES »

Modification

Par application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer les taux de promotion permettant de déterminer à partir de l'effectif des agents remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus dans un grade d'avancement d'un cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les derniers taux de promotion, également appelés « ratios promus/promouvables », ont été fixés par une délibération du Conseil municipal du 8 février 2010, ainsi qu'il suit :

- accès à un grade de 1^{ère} classe de la catégorie C après examen professionnel : 100 % des promouvables,
- accès au dernier grade du cadre d'emplois des catégories A, B et C, susceptible d'être créé par la commune de Rodez en raison de sa situation démographique : 30 % des promouvables,
- accès à un grade d'avancement intermédiaire des catégories A, B et C : 50 % des promouvables.

Dans le cadre de la mise en place du P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) prévoyant notamment la réorganisation des carrières, les cadres d'emplois de catégorie C sont complètement restructurés en passant de 4 à 3 grades.

Exemple :

- Avant le 1.01.17, le cadre d'emplois des Adjointes techniques était constitué de 4 grades : Adjointe technique 2^e classe, Adjointe technique 1^{ère} classe, Adjointe technique principale 2^e classe et Adjointe technique principale 1^{ère} classe
- A compter du 1.01.17, ce cadre d'emplois est constitué de 3 grades : Adjointe technique, Adjointe technique principale 2^e classe et Adjointe technique principale 1^{ère} classe

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à modifier les « ratios promus/promouvables » applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- accès à un grade de principale 2^e classe de la catégorie C après examen professionnel : 100 % des promouvables,
- accès au dernier grade du cadre d'emplois des catégories A, B et C, susceptible d'être créé par la commune de Rodez en raison de sa situation démographique : 30 % des promouvables,
- accès à un grade d'avancement intermédiaire des catégories A, B et C : 50 % des promouvables.

La règle commune d'arrondi du résultat des calculs à l'unité supérieure est maintenue.

Vu l'avis du Comité technique du 20 février 2017 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification des ratios « promus-promouvables » dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 17-008 - APPEL A BENEVOLES

Appel à des collaborateurs occasionnels (bénévoles) du service public pour l'organisation du Tour de France 2017 et du Festival « Estivada » 2017

La Ville de Rodez organisera deux grands événements cette année : l'accueil de l'arrivée du Tour de France, le 15 juillet, ainsi que le festival Estivada, désormais assuré en régie directe. Dans le cadre de l'organisation de ces événements, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : service au bar, service repas, propreté des sites, logistique, accueil, information, communication...

Les candidats au bénévolat devront remplir les conditions suivantes :

- signer la convention de collaborateur occasionnel de service public (exemple joint en annexe).
- signer l'attestation de bénévolat proposée et fournir les pièces justificatives demandées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour, une voix contre (Monsieur Yves CENSI) et 2 abstentions (Madame Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de ces deux événements,
- approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

✎ **** Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie rejoint l'assemblée ✎

N° 17-009 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mises à jour

En fonction des besoins des services, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail (TC/TNC)	Motif
Administrative	Adjoint administratif (ex 2 ^e classe)	1	TC	Passage à temps complet
	Rédacteur principal 1 ^e classe	1	TC	Recrutement
Technique	Adjoint technique (ex 2 ^e classe)	2	TC	Recrutements
	Technicien principal 2 ^e classe	1	TC	Nomination suite à concours
Animation	Adjoint d'animation (ex 2 ^e classe)	1	TC	Nomination animateur
	Animateur	1	TC	Nomination suite à concours
Médico-sociale	Agent spécialisé écoles maternelles (ASEM) principal 2 ^e classe	1	TNC 14,10	Nomination suite à concours

Par ailleurs, après avis favorables des Comité techniques des 7 juin et 8 novembre 2016, il est proposé de procéder à la suppression des emplois suivants suite, notamment, à des avancements de grade et départs en retraite :

Filière	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail (TC/TNC)	Motif
Administrative	Attaché	1	TC	1 avancement de grade
	Rédacteur	2	TC	1 avancement de grade + 1 retraite
	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	TC	2 avancements de grade
	Adjoint administratif 1 ^e classe	1	TC	1 avancement de grade
Technique	Technicien	4	TC	4 avancements de grade
	Agent de maîtrise	1	TC	1 avancement de grade
	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	1	TC	1 retraite
	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	TC	6 avancements de grade
			1	TNC 32,33
	Adjoint technique 2 ^e classe	1	TC	1 retraite
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	TC	1 avancement de grade
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture 1 ^e classe	5	TC	5 avancements de grade
	Agent spécialisé écoles maternelles (ASEM) 1 ^e classe	1	TNC 32,84	1 avancement de grade

Police	Brigadier	1	TC	1 avancement de grade
	Gardien	1	TC	1 avancement de grade
Animation	Animateur principal 2 ^e classe	1	TC	1 avancement de grade
Culturelle	Assistant de conservation ppal 2 ^e classe	1	TC	1 avancement de grade

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 voix contre (Madame Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN), une abstention (Monsieur Yves CENSI), décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 17-010 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un emploi - Juriste / Responsable des Marchés Publics

Afin de pourvoir le poste de Juriste / Responsable des marchés publics (cadre d'emploi des Attachés territoriaux) laissé vacant de par la demande de mutation de l'agent titulaire, un appel à candidatures a été lancé le 14 décembre 2016 et une commission de recrutement s'est réunie le 31 janvier 2017.

Dans ces conditions, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et au regard des besoins de la collectivité, et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est nécessaire de recourir à une solution contractuelle en confiant cette responsabilité à un agent recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A, sous contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans renouvelable, la durée totale du contrat ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent aura pour mission d'appuyer l'expertise juridique de la Direction et de diriger et animer le service des marchés publics. Il sera le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures.

L'intéressé devra justifier d'un niveau de formation équivalent à celui requis pour le recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A.

Compte tenu du niveau des compétences requises et de l'étendue des responsabilités à assumer, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (Madame Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- décide de procéder, en application des articles 34 et 3-3- 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un emploi contractuel du niveau de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-dessus indiquées,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-011 - EMPLOIS D'AVENIR

Création de quatre postes

Les emplois d'avenir ont pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26.10.12 et décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) prenant la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 3 ans maximum, en principe à temps complet, réglementé par le Code du Travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 36 mois, est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., soit 1 100 € environ par mois. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale.

Il est proposé de recourir à nouveau à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective d'aider des jeunes demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi leur faire acquérir une qualification.

Il est donc envisagé de recruter quatre emplois d'avenir à temps complet, pour une durée de 3 ans à la Direction Vie des Quartiers sur des postes de « Animateur de quartier ».

Les crédits seront prélevés sur le compte 64162 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Chantal COMBELLES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) :

- approuve le recrutement de ces emplois d'avenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 17-012 - CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Création de deux postes

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un emploi aidé qui s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès au marché du travail mais aussi aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) de 1 à 2 ans, dont la durée hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures et est réglementé par le code du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 24 mois, est fixée à 65 % du taux horaire brut du S.M.I.C. versé pour 20 heures hebdomadaires. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale appliquées à la totalité du salaire brut.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective d'aider deux demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former les personnes recrutées en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi) nécessaires à la réalisation du projet professionnel des intéressé(e)s.

Il est proposé de procéder à la création de deux postes de CAE à temps complet rémunérés sur la base du SMIC horaire pour une durée d'un an renouvelable une fois, au sein du pôle « Affaires Juridiques et Règlementation » pour la Direction de la Prévention, Sécurité Publique et Règlementation.

Ces agents seront intégrés sur des postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et seront chargés d'assurer diverses missions dans le domaine :

- surveillance du stationnement payant interdit gênant
- mise en fourrière des véhicules (astreintes)
- contrôle visuel des autorisations de voirie
- accueil physique et téléphonique du public, tâches administratives

Les crédits seront prélevés sur le compte 64168 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ces deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », dans les conditions ci-dessus indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 17-013 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'emploi - Directeur financier

Afin de pourvoir le poste de Directeur Financier (cadre d'emploi des Attachés territoriaux) laissé vacant de par la demande de mutation de l'agent titulaire, un appel à candidatures a été lancé le 30 janvier 2017 et une commission de recrutement s'est réunie le 15 février 2017.

Dans ces conditions, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et au regard des besoins de la collectivité, et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est nécessaire de recourir à une solution contractuelle en confiant la responsabilité de la Direction des Finances à un agent recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A, sous contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, la durée totale du contrat ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent aura pour mission de diriger et animer la Direction des Finances, de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il sera le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires.

L'intéressé devra justifier d'un niveau de formation équivalent à celui requis pour le recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A.

Compte tenu du niveau des compétences requises et de l'étendue des responsabilités à assumer, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder, en application des articles 34 et 3-3 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un emploi contractuel du niveau de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-dessus indiquées,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-014 - CIMETIÈRE

Tarifs 2017

En matière funéraire, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223 & suivants) régit les obligations faites aux communes. Ces dispositions se déclinent notamment par le biais du contrôle des opérations funéraires dans le cimetière communal, la détermination de la localisation des concessions préalables aux inhumations, les autorisations de travaux, l'achat et le renouvellement des concessions et autres.

De plus, le CGCT fait obligation aux Maires d'offrir une sépulture et pourvoir aux frais d'obsèques des personnes dénuées de ressources, décédées ou domiciliées dans la commune. A ce titre, et sur le fondement de l'article L2223-22 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs et taxes concernant les inhumations les crémations sont votés par le Conseil municipal. Suite à une erreur matérielle il est proposé de rectifier les tarifs 2017 votés le 18 novembre 2016, comme suit :

▪ EQUIPEMENTS	
Cuves préfabriquées 2 places	1 600 €
Cuves préfabriquées 3 places	2 055 €
Cuves préfabriquées 4 places	2 200 €
Cuves préfabriquées 6 places	2 600 €
Colombarium	650 €
Cavurne (2 urnes)	330 €
Cavurne (4 urnes)	480 €
Entourage 2 places	230 €
▪ REDEVANCES	
Concession décennale	66 € la place
Concession trentenaire	198 € la place
Concession cinquantenaire	330 € la place
Colombarium 10 ans	130 €
Colombarium 30 ans	350 €
Cavurne 10 ans	140 €
Cavurne 30 ans	390 €
Redevance mensuelle dépositaire communal, à compter du 7 ^{ème} mois	30 €/mois
Taxe d'inhumation	40 €
▪ Prestations annexes	
Plaque d'identification	10 €
Vacation de police	20 €

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, une abstention (Monsieur Yves CENSI), approuve les tarifs pour 2017 conformément aux propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-015 - IMMEUBLE DES 36 BIS RUE BETEILLE, 2 RUE DOMINIQUE TURCQ

Constat de retrait d'un acquéreur et retrait de la vente

Abrogation de la délibération n° 12- 415 du 16 novembre 2012

Par délibération n° 12-415 du 16 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de réserver à la vente l'immeuble des 36 bis rue Béteille et 2 rue Dominique Turcq, au prix de 215 200 €.

Le bénéficiaire de cette réservation n'a pu obtenir un prêt bancaire et a renoncé à acquérir dans le délai qui lui était imparti.

Au-delà dudit délai, la délibération du Conseil municipal prévoyait de remettre en vente sur le marché immobilier aux conditions de la transaction non aboutie.

Considérant que le projet municipal de la rue Béteille s'engage sur un périmètre susceptible de dépasser le seul îlot bâti compris entre les rues Béteille, Dominique Turcq et Bonnéfé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'abandon du réservataire,
- décide d'abroger la délibération n° 12 - 415 du 16 novembre 2012,
- précise que l'immeuble est maintenu libre de tout usage pour en faciliter, le moment venu, la réutilisation ou la démolition.

N° 17-016 - DEMOLITIONS RUE BETELLE

Engagement des procédures

Dans le cadre de la rénovation de la rue Béteille, le projet municipal de création d'une trouée verte pour donner naissance à jardin public entre en phase opérationnelle.

Pour cela les immeubles vétustes compris entre les rues Béteille, Dominique Turcq et Bonnéfé, seront démolis.

A l'accomplissement des dernières formalités de prise de possession, les travaux de démolition concernent les immeubles portés par les parcelles AS 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ainsi que 770, 771, 772 (plans ci-annexés).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 abstentions (Madame Chantal COMBELLES, Messieurs Yves CENSI et Mathieu LEBRUN) :

- approuve le principe de démolition des biens communaux portés par les parcelles précitées,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le permis de démolir et tous documents relatifs à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-017 - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Cession foncière

La Ville de Rodez et Rodez Agglomération portent le projet de la construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle dans le quartier du Faubourg, et plus précisément place du Sacré Cœur, parcelle cadastrée section AM n° 193.

La parcelle identifiée pour porter le projet appartient à la Ville de Rodez.

Par délibération du Conseil municipal numéro 16-120 du 24 juin 2016, la procédure de déclassement de la place du Sacré Cœur a été entreprise.

Une enquête publique a eu lieu dans les conditions prévues aux articles L.141-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, et, suivant délibération 16-193 du 18 novembre 2016, le déclassement de la parcelle AM 193 a été prononcé.

La surface nécessaire à l'emprise de la Maison de Santé Pluri professionnelle est d'environ de 1 550 m², sur ladite parcelle cadastrée AM n° 193.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a évalué ce bien à la somme de 253 000 € - en charge foncière - en date du 3 mai 2016 (estimation jointe).

Vu la délibération n° 16-119 du 27 juin 2016 confiant la maîtrise d'ouvrage unique à Rodez Agglomération.

Considérant la double opération réalisée sur ce terrain, à savoir, d'une part, une Maison de Santé Pluri professionnelle et un étage de parking affecté à ladite Maison de Santé Pluri professionnelle pour Rodez Agglomération et, d'autre part, un parking pour la commune de Rodez, le prix de vente de la partie de la parcelle nécessaire à l'opération de la MSP au profit de Rodez Agglomération, est de 157 454 €.

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général pour la population ruthénoise compte tenu du défaut d'un tel équipement sur le territoire de la Ville de Rodez.

La différence de 95 546 € représente la part du volume que conserve la Ville de Rodez pour la construction d'un étage de parking.

Il est à noter que la surface et le montant de la cession foncière sont susceptibles d'évoluer en fonction du projet de l'architecte qui sera retenu à l'issue du jury de concours.

Considérant l'accord de principe intervenu sur le projet, il est proposé de conclure un compromis de vente portant uniquement sur les lots volumes correspondant à la Maison de santé et son parking.

Le lot volume correspondant au parking Ville en R-2, reste propriété de la Ville de Rodez.

A l'issue du chantier de construction de la Maison de santé, un document d'arpentage ainsi qu'un état descriptif de division volumétrique seront établis fixant l'emprise définitive du projet. La cession sera alors régularisée par acte authentique. Le compromis sera conclu, sous cette condition.

Par conséquent, la construction édifiée sur le terrain objet des présentes, à l'exception du lot volume « parking ville » en R-2 sera la propriété de Rodez Agglomération; la commune de Rodez, propriétaire du sol, renoncera au terme du compromis, à bénéficier de tout droit d'accession sur ladite construction. Le compromis autorisera notamment Rodez Agglomération à prendre possession des lieux dès la signature du compromis, déposer le permis de construire, et à entreprendre les travaux de construction.

Les frais des actes notariés, du document d'arpentage, de descriptif de division volumétrique, et leurs suites le cas échéant, seront à la charge de Rodez Agglomération

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession ci-dessus plus amplement expliquée au profit de Rodez Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur Claude ALBAGNAC à signer le compromis de vente, le document d'arpentage, l'état descriptif de division volumétrique et son cahier des charges,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Claude ALBAGNAC à signer tous documents à intervenir dans cette affaire nécessaire à l'exécution des présentes.

N° 17-018 - ACQUISITION FONCIERE

Le Faubourg - Parcelle AM 119

La Ville de Rodez a pour ambition de rénover le quartier du Faubourg. Dans le cadre de ce réaménagement, l'implantation de la future Maison de Santé pluri professionnelle Place du Sacré Cœur est l'élément structurant du projet.

Dans le prolongement de ladite place, outre la construction d'un parking souterrain, le projet intègre également du stationnement en surface et une liaison piétonne de l'impasse du Vallon à la rue de l'Aubrac.

La Ville est propriétaire de diverses parcelles dans le secteur permettant de réaliser ce projet à l'exception de la parcelle AM 119 appartenant à l'indivision Devun.

Des contacts ont été établis avec les héritiers de Madame Antoinette Devun, et, ces derniers ont fait part de leur accord pour céder ladite parcelle AM 119 au profit de la Ville de Rodez, moyennant le prix de 42 000 €. Cette parcelle d'une superficie de 439 m² se situe en zone UE du PLUi.

Vu la configuration naturelle des lieux, avec une pente d'environ 4,5 %, la non acquisition de cette parcelle engendrerait pour la Ville de RODEZ la réalisation d'ouvrages onéreux de soutènement.

Suivant arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine pour les acquisitions est désormais fixé à 180 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2138 rubrique 824.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition de la parcelle AM 119 moyennant le prix de 42 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-019 - ACQUISITION DELAISSE DE VOIRIE

Rue Grandet

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée au profit de la Société Civile Immobilière de construction vente « Le 1 FRANCOIS FABIE » sur une unité foncière, située au 1 Boulevard François Fabié.

En vue de réaliser l'élargissement de la rue Grandet et de l'angle de la rue Vaisse Villiers, une division cadastrale a été réalisée.

La parcelle à acquérir est désormais cadastrée Section AV n° 391 d'une contenance de 209 m².

Il a été instauré un tarif unique de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissement de voirie.

Par conséquent, l'acquisition de la parcelle AV n° 391, appartenant à Société Civile Immobilière de construction vente « Le 1 FRANCOIS FABIE » est établie à la somme de 4 180 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de Société Civile Immobilière de construction vente « Le 1 FRANCOIS FABIE »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-020 - ACQUISITION DELAISSE DE VOIRIE

Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée au profit de la Société Civile Immobilière de construction vente « PERSPECTIVES » sur une unité foncière, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

En vue de réaliser un alignement Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, une division cadastrale a été réalisée. Les parcelles à acquérir sont désormais cadastrées Section AH n° 634 et 635 d'une contenance totale de 9 m².

Il a été instauré un tarif unique de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissement de voirie.

Par conséquent, l'acquisition des parcelles Section AH n° 634 et 635, appartenant à la Société Civile Immobilière de construction vente « PERSPECTIVES » est établie à la somme de 180 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de la Société Civile Immobilière de construction vente « PERSPECTIVES »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-021 - ACQUISITION DELAISSE DE VOIRIE

Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

Lors de la construction de la copropriété « LES DEMEURES DE L'ADRECH » une division cadastrale a été réalisée en vue de procéder à l'élargissement de la voirie du Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les parcelles à acquérir sont cadastrées section AH n° 592, 593, 595 et 596 d'une contenance totale de 392 m².

Il a été instauré un tarif unique de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissement de voirie.

Par conséquent, l'acquisition des parcelles section AH n° 592, 593, 595 et 596, appartenant à la Société Civile Immobilière « LES DEMEURES DE L'ADRECH » est établie à la somme de 7 840 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de la Société Civile Immobilière « LES DEMEURES DE L'ADRECH »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-022 - GESTION DE LA DETTE

Remboursement anticipé

La Ville de Rodez a conclu un contrat d'emprunt auprès de la Banque Populaire Occitane en 2005 pour les besoins de financement des investissements du Budget principal aux conditions suivantes :

- Capital emprunté : 5 000 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Amortissement constant du capital
- Taux fixe annuel sur la durée du contrat : 3,10 %.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 1 333 333,37 €.

Compte tenu des niveaux de taux actuels sur les marchés financiers, il serait judicieux de procéder à un remboursement anticipé intégral de ce prêt.

Le contrat d'emprunt précise qu'un remboursement anticipé est possible à tout moment moyennant le versement d'une indemnité égale à 4 % du montant remboursé par anticipation.

Bilan de l'opération de remboursement anticipé :

- Paiement contractuel de l'échéance au 30 mars 2017 : 374 666,66 € dont 41 333,33 € d'intérêts
- Remboursement anticipé intégral au 15 juillet 2017 : 1 000 000,04 €
- Intérêts courus du 30 mars au 15 juillet 2017 : 9 041,67 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 40 000,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Yves CENSI), et 7 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Chantal COMBELLES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) :

- approuve le remboursement anticipé du prêt 07609733 au 15 juillet 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-023 - GESTION DE LA DETTE

Remboursement anticipé

La Ville de Rodez a conclu un contrat d'emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel en 2001 pour les besoins de financement des investissements du Budget annexe du Service de l'eau aux conditions suivantes :

- Capital emprunté : 305 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement progressif du capital (échéance constante)
- Taux fixe annuel sur la durée du contrat : 5,06 %.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 106 322,90 €.

Compte tenu des niveaux de taux actuels sur les marchés financiers, il serait judicieux de procéder à un remboursement anticipé intégral de ce prêt.

Le contrat d'emprunt précise qu'un remboursement anticipé est possible à tout moment moyennant le versement d'une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts et d'une indemnité financière calculée en période de baisse de taux sur la base du nombre de mois restant à courir.

Bilan de l'opération de remboursement anticipé :

- Paiement contractuel de l'échéance au 28 février 2017 : 24 598,65 € dont 5 379,94 € d'intérêts
- Remboursement anticipé intégral au 15 juillet 2017 : 87 104,19 €
- Intérêts courus du 28 février au 15 juillet 2017 : 1 654,31 €
- Indemnité de gestion : 734,58 €
- Indemnité financière : 4 407,47 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Yves CENSI), et 6 abstentions (Mesdames Chantal COMBELLES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) :

- approuve le remboursement anticipé du prêt 50010616537 au 15 juillet 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-024 - RECEVEUR MUNICIPAL

Indemnité de conseil

Outre les prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions, les comptables exerçant les fonctions de Receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Pour la Ville de Rodez, les prestations de conseil intéressantes sont celles des domaines de la gestion financière, de l'analyse budgétaire et financière et de la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières.

Ces prestations de conseil et d'assistance ont un caractère facultatif et témoignent de l'engagement personnel du comptable public, consenti en dehors des horaires habituels de travail : lorsque le comptable a fait connaître son accord, le Conseil municipal fixe par délibération l'attribution de l'indemnité de conseil.

L'indemnité est calculée conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 par application du tarif à la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années, tous budgets confondus. Cette indemnité est plafonnée au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. La délibération peut introduire une modulation de cette indemnité, par exemple proportionnelle aux prestations demandées.

Au taux de 50 %, l'indemnité attribuée au comptable peut être estimée à environ 3 000 euros par an.

Les crédits utiles seront prélevés au Budget Principal, section de fonctionnement, article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs », rubrique 020 « Administration générale de la collectivité ».

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution à Madame Marie-Evelyne BARON, Trésorier Principal, receveur de la commune, de l'indemnité de conseil au taux de 50 % à compter du 1^{er} avril 2017.

*✍️ *** Madame BULTEL-HERMENT Monique quitte l'assemblée ✍️*

N° 17-025 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Jeanne GAUTIER, demeurant rue de la Liberté
- Madame Anne-Marie BERNARD, demeurant rue de Combarel
- Madame Paule FABREGUETTES, demeurant avenue Victor Hugo

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, considérant que Madame BULTEL-HERMENT ne prend pas part au vote, le Conseil municipal, par 30 voix pour et une abstention (Madame Nathalie AUGUY-PERIE) :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

*✍️ *** Madame BULTEL-HERMENT Monique rejoint l'assemblée ✍️*

N° 17-026 - FONTAINE CARREFOUR SAINT-ETIENNE

Signature d'un protocole transactionnel

La Ville de Rodez a confié à la société Effets d'Eau le 31 janvier 2012 les études d'exécution et la construction d'une fontaine située carrefour Saint-Etienne.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 30 juin 2012, puis les réserves ont été levées le 19 octobre 2012.

Le 5 mai 2013, la fontaine a été mise en fonctionnement.

Dès la mise en service de l'ouvrage des désordres sont apparus. Il s'agissait de corrosion des pompes ayant conduit à leur grippage complet générant le dysfonctionnement des moteurs et l'impossibilité de faire fonctionner la fontaine.

Les désordres ont été notifiés à l'entreprise qui est intervenue pour enlever le matériel défectueux et ne l'a ensuite jamais remis en place. La société a été liquidée judiciairement.

L'ouvrage a donc été rendu impropre à sa destination.

Par requête déposée en référé au Tribunal Administratif le 20 juillet 2015, la Ville de Rodez demandait à ce qu'il soit procédé à une expertise judiciaire en référé.

Par une ordonnance du 3 août 2015, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ordonnait l'expertise et nommait Monsieur Bernard Bouyge pour la réaliser.

Le rapport a été établi le 26 avril 2016.

L'expert judiciaire a conclu que les désordres étaient liés à des défauts de conception : mauvais choix des matériaux et insuffisance de ventilation du local technique.

En ce qui concerne le dysfonctionnement des pompes, il précise : « les désordres survenus aux pompes d'animation sont dus à une erreur de conception (mauvais choix des matériaux par le maître d'œuvre non détectés ni corrigés lors des études d'exécution par la société Effets d'Eau qui était pourtant le sachant. »

Il a donc considéré que ces désordres s'imputent de façon égale aux deux parties. Ce désordre nécessite le changement de toutes les canalisations inox par des canalisations PVC.

En ce qui concerne la corrosion par le local machine, l'expert ajoute que la corrosion de la machinerie provient d'une mauvaise conception et réalisation de la ventilation par la société Effets d'eau.

L'expert judiciaire estime le montant des travaux à réaliser à 92 400 euros TTC.

Le coût des opérations d'expertise mis à la charge de la commune a été de 12 880,44 euros TTC.

Afin de régler définitivement ce litige, les parties se sont rapprochées et ont trouvé un accord dans les termes suivants.

La compagnie d'assurances l'Auxiliaire accepte de prendre en charge les frais suivants :

- la somme de 58 440 euros TTC sur un montant de 92 400 euros TTC au titre des travaux de réparation
- la somme de 8 372, 28 euros au titre de la prise en charge des frais d'expertise qui se montent à 12 880,44 euros (soit 65 %)

En conséquence, la compagnie d'assurances l'Auxiliaire doit verser à la commune de Rodez la somme globale de 66 812,30 euros.

A défaut de règlement, le présent accord sera caduc.

En contrepartie, la Commune de Rodez renonce à saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours de plein contentieux à compter de la signature du protocole (joint en annexe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le protocole transactionnel avec la compagnie d'assurances l'Auxiliaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-027 - CESSION IMMOBILIERE

Terrain à Bourran

La Ville de Rodez est propriétaire d'une grande assiette foncière à Bourran, qui a permis de réaliser la construction de l'école François Mitterrand.

Le surplus de cet ensemble, cadastré section BD 911, 912, 913, 914, 927 d'une superficie de 2 700 m², à l'arrière de l'école, a été mis en vente par voie de presse, au prix minimum de 600 000 €.

Le délai de remise des offres était fixé au 28 février 2017.

Le critère de choix était le prix.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a évalué ce bien à la somme de 648 000 €.

Il convient de retenir l'offre d'achat d'un montant de 935 000 € faite par Monsieur Jacques PASTUREL, offre la plus élevée, et réaliser la cession des parcelles BD 911, 912, 913, 914 et 927 à son profit moyennant ledit prix offert de 935 000 €.

Le paiement du prix devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2017. A défaut, la Ville se réserve le droit d'annuler la vente.

Les frais des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Chantal COMBELLES, Messieurs Yves CENSI et Matthieu LEBRUN) :

- approuve la cession ci-dessus au profit Monsieur Jacques PASTUREL ou toute autre personne morale s'y substituant moyennant le prix de 935 000 €,
- autorise Monsieur le Maire, à signer le compromis et l'acte de vente notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 17-028 - CESSION IMMOBILIERE

Ancienne école Paul Girard

Dans le cadre de la restructuration du réseau des écoles entrepris par la Ville de Rodez en 2016, l'école Paul Girard a été fermée à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Par délibération du Conseil municipal n° 16-085, la désaffectation a été constatée, et par délibération du Conseil municipal n° 16-192 le déclassement de l'ensemble immobilier a été prononcé.

La Calandreta de Rodès, école maternelle et élémentaire, sous contrat d'association avec l'Etat, a fait une offre pour acquérir l'ensemble immobilier, anciennement école Paul Girard, cadastré section AN 105, appartenant à la Ville de Rodez.

En effet, les locaux actuels occupés par l'école deviennent trop exigus ; l'école, forte de son succès, fait l'objet d'un nombre croissant d'inscriptions chaque année.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a évalué ce bien à la somme de 356 000 €.

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général permettant le développement et la promotion de la langue occitane en pratiquant une pédagogie active.

Les Calandretas, dont la Calandreta de Rodès, sont des associations de loi 1901. La cession du site à leur profit permettra d'assurer un accueil des enfants dans des locaux plus spacieux.

Cette cession permet également de réaliser un maillage territorial des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Rodez.

Considérant que le site de l'ancienne école Paul Girard est inoccupé, mais demeure à charge de la Ville de Rodez en termes d'entretien, d'assurance et autres frais.

Vu l'offre d'achat d'un montant de 200 000 € faite par la Calandreta de Rodès, sous condition d'obtention d'un financement bancaire. En cas de non obtention du prêt, la présente délibération serait abrogée de plein droit.

Les frais des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, une voix contre (Madame Régine TAUSSAT) et 3 abstentions (Madame Chantal COMBELLES, Messieurs Yves CENSI et Matthieu LEBRUN) :

- approuve la cession ci-dessus au profit de la Calandreta de Rodès ou toute autre personne morale ou association s'y substituant moyennant le prix de 200 000 €,
- autorise Monsieur le Maire, à signer le compromis et l'acte de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 17-029 - ECOLE RAMADIER - CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Annexe financière 2016/2017

L'école élémentaire Paul Ramadier bénéficie depuis 2010 d'une Classe à Horaires Aménagés Musique.

Ce dispositif offre aux élèves la possibilité d'un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivres, pendant le temps scolaire. Il est pluriannuel et destiné aux élèves des classes de CE1 jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}, soit huit années d'enseignement musical.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe ont fait l'objet en septembre 2015, d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

L'annexe financière pour l'année 2016/2017 fait état de dépenses de fonctionnement estimées à 34 655 € par an.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 340 - 020 - 6226.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'annexe financière visée ci-dessus relative à l'organisation et au fonctionnement de la CHAM,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-030 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation de l'Escrime Rodez Aveyron

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, l'Escrime Rodez Aveyron s'associe à la démarche et s'implique dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez un intervenant sportif qui intervient au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de l'intervenant seront régies par une convention entre la Ville de Rodez et l'Escrime Rodez Aveyron pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la participation de l'Escrime Rodez Aveyron pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-031 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation du Judo Rodez Aveyron

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, le Judo Rodez Aveyron s'associe à la démarche et s'implique dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez un intervenant sportif qui intervient au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de l'intervenant seront régies par une convention entre la Ville de Rodez et le Judo Rodez Aveyron pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la participation du Judo Rodez Aveyron pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-032 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Afin de mettre en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés au sein des écoles publiques de la Ville, un partenariat entre l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et la Ville de Rodez, a été conclu pour l'année scolaire 2012-2013 et reconduit depuis annuellement.

Grâce à ce dispositif, les élèves issus des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, repérés par les directeurs en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque, à la ludothèque ou dans les musées de la ville.

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au 7 juillet 2017 inclus.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat, Ville de Rodez / AFEV, par laquelle l'association reconduirait son action auprès de 12 nouveaux enfants ruthénois scolarisés en école primaire publique.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à verser à l'AFEV 300 € par étudiant, soit 3 600 €, à verser en deux fois. Elle facilite également l'action des étudiants bénévoles par des aides pour l'accueil dans ses structures et toute autre action d'information ou de publicité de nature à valoriser le travail des étudiants bénévoles sur la Ville. A ce titre, la gratuité des abonnements à la médiathèque et à la ludothèque pour les étudiants bénévoles est accordée sur justificatif produit par l'AFEV.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2017, compte 340, article 658.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention visée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-033 - SERVICE PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de gestion 2013 - 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2013 - 2017 établie par la Caisse Nationale d'Allocations a pour but de renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil et de favoriser une mixité sociale dans les structures d'accueil.

Des indicateurs objectifs et mesurables permettent de sélectionner les structures qui répondent le mieux à ces types d'accueils et qui nécessitent un soutien financier.

Les indicateurs sont :

- Plus de 50 % des enfants ont une participation horaire inférieure à 1 €
- Plus de 15% des enfants ont une participation horaire au « plancher »
- Plus de 15% des heures réalisées sont atypiques
- Plus de 4% des heures sont réalisées par des enfants en situation de handicap
- La moyenne des participations des familles est inférieure à la moyenne départementale (1,26 € par heure)

Au titre de l'année 2016, le multi-accueil Farandole est éligible à cette aide financière, fixée à 5 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales.

N° 17-034 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON

Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Ville de Rodez, afin de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et optimiser la politique de développement d'accueil des moins de 18 ans par :

- un soutien ciblé sur la ville de Rodez, au regard des besoins repérés
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- un encadrement de qualité
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

Ce Contrat Enfance Jeunesse, dont le premier a été signé en 2002, est aujourd'hui renouvelé sur une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il poursuit les actions menées en partenariat avec la CAF de l'Aveyron, inscrites dans le contrat précédent, et participe au financement :

- des accueils Petite Enfance, à destination des moins de 6 ans pour un montant maximum de 234 492 € pour 2016
- des accueils et dispositifs Jeunesse, à destination des enfants et jeunes de 6 à 17 ans pour un montant maximum de 121 670€ pour 2016.

Les recettes seront imputées, article 7478 rubrique 64 pour la Petite Enfance et article 7478 rubrique 422 pour la Jeunesse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-035 - OPERATION CARTE ZAP 2017

Modalités de fonctionnement et nombre de cartes

Les communes d'Onet-le-Château, Olemps et Sainte-Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat sont imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez.

La Carte ZAP est ainsi reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 1^{er} juillet 2017) résidant sur ces quatre communes.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour obtenir la Carte et le chéquier ZAP 2017, les pièces suivantes sont exigées :

- ❖ Un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone),
- ❖ Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E,
- ❖ Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- ❖ Une photo d'identité du jeune.

La Carte et le chéquier ZAP de l'été seront disponibles à partir du mercredi 14 juin 2017, à 14h, dans chaque mairie : Rodez, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Olemps.

La carte est utilisable entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018. Les chèques seront utilisables entre le vendredi 1^{er} juillet et le mercredi 31 août 2017.

Le tirage de la Carte Zap est limité 570 exemplaires pour l'année 2017-2018, répartis comme suit :

Commune	Carte + chéquier		Carte seule		Total
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
RODEZ	300	0001 à 0300	30	0526 à 0555	330
SAINTE RADEGONDE	60	0301 à 0360	5	0556 à 0560	65
ONET LE CHATEAU	100	0361 à 0460	5	0561 à 0565	105
OLEMPS	65	0411 à 0525	5	0566 à 0570	70
TOTAL	525		45		570

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 17 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 17 cartes « DUPLICATA », seront réalisés et répartis comme suit :

Commune	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Sainte Radegonde	1
Onet le Château	5
Olems	1
TOTAL	17

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Rodez a publié l'avis d'appel public à concurrence afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2017. Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 55 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de fonctionnement de l'opération carte ZAP 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-036 - TOUR DE FRANCE 2017

Convention de partenariat Ville de Rodez - Rodez Agglomération

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) organise et exploite l'épreuve de cyclisme professionnelle connue sous le nom de Tour de France et développe des relations de partenariat, sous la forme de prestation de service, avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

La Ville de Rodez et Rodez Agglomération sont candidates pour accueillir l'arrivée de la 14^{ème} étape Blagnac-Rodez le 15 juillet 2017. Au plan des retombées touristiques, l'annonce de cet événement permet de garantir un taux de remplissage maximal pour les hébergeurs du Grand Rodez et de valoriser l'image du territoire et l'offre touristique dans son ensemble. Au plan financier, une partie des produits de la taxe de séjour (montant global maximum de 132 000 € TTC) est affectée par Rodez Agglomération à cette étape du Tour de France (prestation due à A.S.O.), les collectivités mobilisant des moyens supplémentaires à la communication sur cet événement.

Afin d'établir un plan de financement unique permettant de solliciter les partenaires institutionnels et de répartir les missions et les responsabilités, la Ville de Rodez et Rodez Agglomération, partenaires d'A.S.O dans le cadre de l'organisation de cet événement, se proposent d'élaborer une convention de partenariat définissant le partage des responsabilités logistiques, de communication, de protocole... Au plan financier, il est prévu que Rodez Agglomération (budgétairement affectataire de la taxe de séjour) verse la somme d'un montant maximum de 132 000 € TTC à la Ville de Rodez (qui réglera la société A.S.O.).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 voix contre (Madame Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-037 - TOUR DE FRANCE 2017

Convention tripartite ASO - Ville de Rodez - Rodez Agglomération

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) organise et exploite l'épreuve de cyclisme professionnelle connue sous le nom de Tour de France et développe des relations de partenariat, sous la forme de prestation de service, avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

La Ville de Rodez et Rodez Agglomération sont candidates pour accueillir l'arrivée de la 14^{ème} étape Blagnac-Rodez le 15 juillet 2017. Au plan des retombées touristiques, l'annonce de cet événement permet de garantir un taux de remplissage maximal pour les hébergeurs du Grand Rodez et de valoriser l'image du territoire et l'offre touristique dans son ensemble. Au plan financier, une partie des produits de la taxe de séjour (montant global maximum de 132 000 € TTC) est affecté par Rodez Agglomération à cette étape du Tour de France (prestation due à A.S.O.), les collectivités mobilisant des moyens supplémentaires à la communication sur cet événement.

Il est proposé que la Ville de Rodez et Rodez Agglomération s'engagent solidairement sous la dénomination générique de « Collectivité » à l'égard de la société A.S.O, à mettre en œuvre l'ensemble des exigences posées pour recevoir dans des conditions optimales cet événement sportif. Cette solidarité permet une valorisation des deux collectivités territoriales sur l'ensemble des supports institutionnels du Tour de France. Les termes de la convention définissent les engagements et les responsabilités de la « Collectivité » à l'égard d'A.S.O ainsi que les prestations fournies par A.S.O en contrepartie du versement de la somme de 110 000 € HT (soit 132 000 € TTC).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 voix contre (Madame Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Monsieur Yves CENSI) :

- approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-038 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

Attributions de subventions et conventions d'objectifs et de moyens

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les crédits utiles seront prélevés sur le poste des dépenses imprévues, article 022, de la section de fonctionnement du budget principal et transférés à l'article 6574.

Les montants de subventions proposés sont les suivants :

Subventions de fonctionnement	
Rutènes en scène	30 000 €
Oc'live	15 000 €
Club Hippique de Combelles	5 000 €
Sweet Art	5 000 €
Cassiopée Animation	5 000 €
Secours Populaire Français	3 200 €
Secours Catholique	3 200 €
Hurricane	1 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 voix contre (Madame Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le montant des subventions attribuées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-039 - ESTIVADA

Demande de subventions et budget prévisionnel

Depuis la précédente édition 2016, la Ville de Rodez a repris en gestion directe l'organisation de l'Estivada. Ce festival des cultures occitanes se déroulera sur l'esplanade des Rutènes, du 20 au 22 juillet 2017.

Au travers de sa programmation artistique, l'Estivada assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie historique.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités concernées :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Région Occitanie | 70 000 euros |
| - Conseil Départemental de l'Aveyron | 40 000 euros |
| - Région Aquitaine | 15 000 euros |
| - Région PACA | 15 000 euros |
| - Région Auvergne Rhône Alpes | 15 000 euros |

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Chantal COMBELLES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Yves CENSI, Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN)

- approuve le budget prévisionnel,
- sollicite les subventions pour l'Estivada auprès des collectivités ci-dessus désignées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-040 - CUISINE CENTRALE

Avenant de formalisation pour une restitution de matériels du Restaurant Universitaire

La Ville de Rodez est propriétaire des biens immobiliers et mobiliers du Restaurant Universitaire Camonil qu'elle a mis à disposition de Rodez Agglomération par un procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2013.

La réorganisation du restaurant universitaire a conduit à une restitution de matériel en faveur de la Ville, qui fait l'objet de cet avenant.

La liste du matériel restitué est présentée en annexe 1 de l'avenant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de formalisation pour la restitution de matériels du restaurant universitaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 17-041 - SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DE LA CATHEDRALE

Convention de partenariat entre Rodez Agglomération, la Ville de Rodez et l'Etat pour l'étude préalable aux travaux de restauration de l'intérieur de la cathédrale

Classée au titre des Monuments historiques, la cathédrale est le monument emblématique de la Ville de Rodez et de son agglomération. Elle reçoit plus de 300 000 visiteurs et usagers par an. Elle mérite aujourd'hui une vraie mise en valeur des intérieurs et un travail de valorisation en direction des touristes et des ruthénois.

La cathédrale est propriété de l'Etat, qui assure à ce titre l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration. Les travaux des maçonneries extérieures et d'entretien engagés par l'Etat ces vingt dernières années représentent plus de 13 Millions d'euros.

Parallèlement aux travaux extérieurs et de consolidation de la façade ouest, une étude de l'ensemble des intérieurs de la cathédrale permettrait d'envisager dans un deuxième temps des travaux de restauration visant à valoriser l'intérieur de l'édifice.

Cette étude de diagnostic général comportera :

- des sondages pour chercher les décors peints anciens et établir une stratigraphie des enduits afin d'orienter des futurs travaux ;
- un bilan de l'histoire des restaurations sur les peintures murales, les badigeons et les enduits, des traitements de conservation et des restaurations ;
- un bilan sanitaire de l'état d'étanchéité du triforium et des maçonneries extérieures susceptibles d'altérer les parements intérieurs ;
- un bilan sanitaire de l'état de conservation des badigeons et des éventuelles peintures murales, à l'appui de relevés graphiques et photographiques ;
- des sondages et études de la polychromie, avec éventuellement prélèvements pour caractériser les pigments et leurs altérations ;
- une caractérisation des pathologies et de leurs différentes causes ;
- un protocole de nettoyage et de conservation ;
- des propositions d'intervention, options de restauration et de travaux de conservation ;
- une estimation prévisionnelle du coût des travaux.

L'étude, dont la maîtrise d'ouvrage revient à l'Etat en tant que propriétaire, sera réalisée en 2017. Elle sera dirigée par l'architecte en chef de monuments historiques, en charge de la restauration de la cathédrale. Le suivi du projet sera mené par le service du patrimoine de Rodez Agglomération, qui assurera le lien avec les services de la Ville de Rodez.

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 euros. Rodez Agglomération et la Ville de Rodez s'engagent à financer chacune respectivement 33 000 euros ; 34 000 euros restant à charge de l'Etat.

Pour la Ville de Rodez, un prélèvement sur l'enveloppe de dépenses imprévues de la section d'investissement de 33 000 € permettrait d'abonder l'article 204111 « Subventions d'équipement / Etat / Biens mobiliers, matériels, études », rubrique 324 « Entretien du patrimoine culturel ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat entre l'Etat, la Ville de Rodez et Rodez agglomération pour l'étude générale de mise en valeur intérieure de la cathédrale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y rapportant ;
- décide de prélever 33 000 € sur l'enveloppe de dépenses imprévues de la section d'investissement pour abonder l'article 204111 rubrique 324.

N° 17-042 - MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU TRAIN DE NUIT RODEZ-CAPDENAC-PARIS

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez - Capdenac - Figeac - Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris - Orléans - Limoges - Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez - Capdenac - Figeac - Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20h30 au lieu de 22h40 et retour arrivée à Rodez à 9h40 au lieu de 6h17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Le Conseil municipal de la Ville de Rodez s'oppose à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez - Capdenac - Figeac - Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2^{de} classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train. Le conseil municipal demande également à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

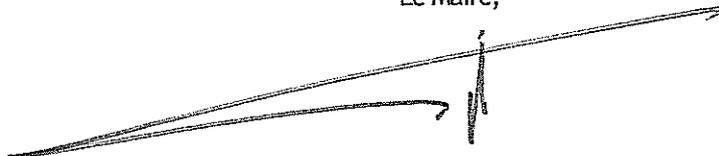
Pour la défense du Service Public Ferroviaire, nous renouvelons notre soutien à l'action des élus locaux, des cheminots et des usagers en rappelant notre volonté de voir la ligne de train de nuit Rodez-Capdenac-Paris maintenue.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h20.

Fait à Rodez, le 13 mars 2017

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a small flourish at the bottom.

Christian TEYSSÈDRE